



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SÉCURITÉ | RESPECT DES ANIMAUX | BIEN-ÊTRE

Version en vigueur au 18 août 2026

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité des familles, le bien-être des animaux et le bon déroulement des visites à La Secret Family Farm Marrakech. Il complète les conditions de réservation et les consignes affichées sur place.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

Le règlement s'applique à toute personne présente dans l'établissement : adultes, enfants, accompagnateurs, visiteurs, prestataires et intervenants autorisés.

La réservation, l'achat d'une entrée ou l'accès au site implique son acceptation. La personne qui réserve pour un groupe s'engage à communiquer les présentes règles aux personnes qui l'accompagnent.

ARTICLE 2 - ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

L'accès est réservé aux personnes disposant d'une réservation, d'une entrée ou d'une autorisation valide. Les bracelets, QR codes, cartes Family Pass et justificatifs d'accès sont personnels et ne peuvent être cédés.

Les horaires, capacités, zones ouvertes et activités peuvent être adaptés pour des raisons de sécurité, de santé animale, de météo ou d'organisation.

RAPPEL ESSENTIEL

Une ferme pédagogique reste un environnement vivant. Un animal peut avoir une réaction imprévisible. Les barrières, distances de sécurité et consignes du personnel doivent être respectées sans exception.

ARTICLE 3 - ENFANTS - SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

Les enfants restent sous la responsabilité permanente et exclusive de leurs parents, représentants légaux ou accompagnateurs majeurs pendant toute la durée de leur présence.

Une surveillance active, constante, effective et rapprochée est obligatoire. Il est interdit de laisser un enfant seul, même pendant une courte durée. La présence du personnel ne remplace jamais la surveillance de l'adulte accompagnateur.

La Secret Family Farm ne propose pas de service de garde et ne peut pas assurer la surveillance individuelle des enfants.

- L'adulte doit rester à portée immédiate de l'enfant près des animaux, enclos, jeux, sanitaires, zones de circulation et espaces de restauration.
- L'enfant doit respecter les distances, gestes et consignes adaptés à son âge.
- Le personnel peut interrompre une activité si le comportement d'un enfant présente un risque pour lui-même, pour un animal ou pour les autres visiteurs.

ARTICLE 4 - RESPECT DES ANIMAUX ET DES ENCLOS

- Il est interdit d'ouvrir une barrière, de pénétrer dans un enclos ou de franchir une zone réservée sans l'autorisation expresse du personnel.
- Il est interdit de poursuivre, effrayer, frapper, tirer, porter ou contraindre un animal, ainsi que de toucher ses yeux, sa bouche, ses cornes, ses oreilles ou sa queue.
- Les visiteurs doivent parler calmement, éviter les gestes brusques et laisser à l'animal la possibilité de s'éloigner.
- Il est interdit de jeter des objets, de taper sur les clôtures ou d'introduire les doigts à travers un grillage lorsque cela n'est pas prévu par l'activité.
- Tout signe de stress, d'agitation ou de fatigue d'un animal doit entraîner l'arrêt immédiat du contact et l'information du personnel.

ARTICLE 5 - NOURRISSAGE DES ANIMAUX

Le nourrissage est autorisé uniquement dans le cadre prévu par La Secret Family Farm, avec les aliments fournis ou expressément autorisés et sous la supervision d'un adulte ou d'un membre du personnel.

Il est strictement interdit de donner aux animaux des aliments personnels, restes de repas, bonbons, pain, boissons ou objets. Une alimentation inadaptée peut provoquer une maladie grave.

ARTICLE 6 - ACTIVITÉS ET CONTACTS AVEC LES ANIMAUX

La participation à une activité dépend de l'âge, de la taille, de l'état de santé, du comportement du participant et de l'état de l'animal. Le personnel peut refuser ou interrompre une activité lorsque la sécurité ou le bien-être animal l'exige.

Les équipements de sécurité demandés doivent être portés correctement. Aucune activité ne doit être commencée sans le signal ou la présence de la personne chargée de l'encadrement.

ARTICLE 7 - HYGIÈNE ET PRÉVENTION

- Se laver soigneusement les mains après tout contact avec un animal, un enclos, de la terre ou du matériel, et obligatoirement avant de manger ou de boire.

- Ne pas porter les mains au visage ou à la bouche pendant les interactions avec les animaux.
- La nourriture et les boissons doivent être consommées uniquement dans les espaces autorisés.
- Toute plaie doit être protégée. Les chaussures fermées ou maintenant correctement le pied sont fortement recommandées.
- En cas de morsure, griffure, chute ou contact inhabituel, prévenir immédiatement un membre du personnel, même si la blessure paraît légère.

ARTICLE 8 - SANTÉ, ALLERGIES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Chaque visiteur ou accompagnateur doit vérifier que son état de santé et celui des enfants dont il a la charge sont compatibles avec la visite et les activités choisies.

La présence d'animaux, de poussière, de pollen, de foin ou d'aliments peut provoquer des réactions allergiques. Toute allergie connue, phobie, grossesse, fragilité particulière ou contre-indication doit être signalée avant une activité encadrée.

Le visiteur doit disposer de son traitement personnel habituel lorsqu'il est nécessaire. Le personnel ne peut pas administrer un médicament sauf dispositif légalement organisé à cet effet.

ARTICLE 9 - CIRCULATION ET ZONES INTERDITES

- Rester sur les chemins, espaces de visite et zones signalées comme accessibles.
- Ne pas courir près des animaux, enclos, équipements, zones humides ou passages de véhicules.
- Ne pas grimper sur les clôtures, barrières, arbres, installations ou éléments de décor.
- Maintenir les portails et barrières fermés et ne jamais bloquer une issue ou un accès de service.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT ET BIEN-ÊTRE COLLECTIF

Un comportement calme, respectueux des animaux, des familles et du personnel est exigé. Les violences, menaces, insultes, comportements dangereux ou états d'ébriété ne sont pas admis.

La diffusion de musique, les cris répétés et tout comportement susceptible d'effrayer les animaux ou de perturber les autres visiteurs sont interdits.

ARTICLE 11 - REPAS, DÉCHETS ET ESPACES COMMUNS

Les repas et boissons sont consommés dans les espaces prévus. Les déchets doivent être déposés dans les contenants indiqués. Il est interdit de jeter de la nourriture dans les enclos ou de laisser un objet pouvant être avalé par un animal.

Les tables, jeux, sanitaires et équipements communs doivent être laissés propres et utilisés conformément à leur destination.

ARTICLE 12 - PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET VIE PRIVÉE

Il est interdit de photographier ou filmer un autre visiteur, un enfant ou un membre du personnel sans son consentement préalable.

Les contenus réalisés à titre personnel ne doivent pas porter atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité des personnes ou au bien-être des animaux. Toute utilisation professionnelle, commerciale ou promotionnelle nécessite une autorisation préalable de la direction.

ARTICLE 13 - EFFETS PERSONNELS

Les visiteurs restent responsables de leurs vêtements, téléphones, poussettes, sacs, bijoux et autres effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et d'utiliser les dispositifs de rangement éventuellement proposés.

La Secret Family Farm ne peut être tenue responsable d'une perte, d'un oubli, d'une détérioration ou d'un vol, sauf lorsqu'une faute directement imputable à l'établissement est démontrée.

ARTICLE 14 - ACCIDENTS, INCIDENTS ET RESPONSABILITÉ

Tout accident, malaise, contact dangereux, fuite d'animal ou situation anormale doit être signalé immédiatement au personnel. Les visiteurs doivent suivre les consignes d'évacuation, de mise à distance ou de premiers secours.

La Secret Family Farm ne pourra pas être tenue responsable d'un accident résultant du non-respect du présent règlement, d'une imprudence, d'un défaut de surveillance d'un enfant, d'un comportement dangereux ou de l'entrée non autorisée dans une zone interdite.

Cette limitation ne s'applique pas lorsqu'une faute prouvée de La Secret Family Farm, un défaut de sécurité ou d'entretien directement imputable à l'établissement est à l'origine du dommage, ni dans les cas où la législation interdit de limiter la responsabilité.

ARTICLE 15 - DÉGRADATIONS ET AUTORITÉ DU PERSONNEL

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inadapté peut être facturée à la personne responsable ou, pour un mineur, à son représentant légal, dans les limites prévues par la loi.

Le personnel est autorisé à intervenir, interrompre une activité, refuser un accès ou demander le départ d'une personne lorsque la sécurité, le bien-être animal ou le bon fonctionnement de l'établissement l'exige, dans le respect de la législation applicable.

INFORMATION JURIDIQUE

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de supprimer ou de réduire un droit ou une responsabilité lorsque la législation applicable l'interdit.

Fait pour application à Marrakech, le 18 août 2026.